

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 45 /2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 27 mars 2024, à la salle du Conseil municipal Jean Molle, en mairie
Convocation du conseil municipal le 21 mars 2024

Membres présents :

Le maire : Christian JEANJEAN ;

Les adjoints :

Jean-Louis GOMEZ ;

Marie-Claude NOUGARET ;

Guy REVERBEL ;

Sylvie MARTEL CANNAC ;

Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT ;

Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU ;

Iris MAROUANI ;

Les conseillers municipaux :

Clotilde ROQUES - DOMINGO

Dominique MASSOT ;

René LOPEZ ;

Gislaine BENEZECH ;

Frédéric BOUSCAREN ;

Thierry MILOT ;

Jérôme JEANJEAN ;

Anthony BENEZETH ;

Marie BENEDETTI- BANIOL ;

Sébastien RIVES ;

Mylène CAVALIE-RAVEL ;

François MIGAYROU ;

Sandrine ARNAL ;

Annie ARTIS ;

Stéphane VINCENT ;

Guillaume KLEIN ;

Membres ayant donné procuration : Anne BONNAFOUS à Clotilde DOMINGO ROQUES ; Marine GATINEAU-DUPRE à Guy REVERBEL ; Pamela BESSIERE à Sébastien RIVES ;

Absents excusés : Michel ROZELET ; Gaspard INGRATO.

Président de séance : Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION N°6. ANIMATIONS – Prix des illuminations de Noël – Approbation du règlement du concours et des lots de récompenses.

Rapporteur : M. RIVES S.

Afin d'embellir les rues de la ville pendant la période de Noël, la commune propose chaque année des prix d'illuminations pendant la période de Noël qui récompensera les meilleures illuminations privées non professionnelles. Cette activité est ponctuelle, personnelle et sans but lucratif.

Les lots sous forme d'objets promotionnels ou de faible valeur n'excéderont pas le plafond fixé par l'administration fiscale par référence au pourcentage maximum du plafond mensuel de la sécurité sociale (5%) de telle sorte que ces lots ne soient pas assujettis aux cotisations sociales et fiscales.

Les gagnants recevront différents prix en nature. Les prix de récompenses aux gagnants seront essentiellement constitués de décorations de Noël (guirlandes, illuminations...) et de livres d'Albert Dubout offerts par la ville.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le règlement type du concours annexé, ce dernier sera adapté chaque année en fonction des dates retenues, à approuver les prix des illuminations de Noël et à autoriser toute dépense relative à cette affaire jusqu'à la fin du mandat.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 28 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis GOMEZ

Le Maire,
Christian JEANJEAN